

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 26 septembre 2025

**Présents :** Mmes GADIOU-TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, MITAULT Pascal, MILESI Thierry

**Excusé(s) ayant donné procuration :** DUCATEL Thierry ayant donné pouvoir à POUPEAU Pierre, BRUYNEEL Benjamin ayant donné pouvoir à BRUYNEEL Karine

**Excusé(s) :** BALLIN Fabrice

**Absent(s) :** MAHOT Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** MITAULT Pascal

## **Compte rendu de la réunion de Conseil du 08 juillet 2025 :**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR			
1 – TRANSDEV convention tripartite 2025-2026			
2 – Convention de mutualisation et financement des colis alimentaires			
3 – Mise à jour du tableau des effectifs			
4 – Devis remplacement chaudière Mairie/école			
5 – Devis archivage et récolement des archives communales			
6 – Décision modificative n°2			
Questions diverses			

## **Droit de préemption urbain**

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 5 - 2025	Maître Hugues de THORAN Notaire à Francueil	B N°1791, 1793 et 1797 Superficie totale 634m <sup>2</sup> 26 rue des Rossignolières	Parcelles + maison
Dossier n°6 - 2025	Maître Rodolphe COLAS Notaire à BLERE	B n°1556, 1558, 862, 867, 868, 871 et 872 Superficie totale 2453m <sup>2</sup> 9 rue du Dr Bretonneau 11 rue du Dr Bretonneau 6 rue du Château	Parcelle+ Bâtiments
Dossier n°7 - 2025	Maître Rodolphe COLAS Notaire à BLERE	B n°866, 1574 et 1577 Superficie totale 2239m <sup>2</sup> 4 rue du Château	Parcelle + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

## **N°1/30-09-2025: TRANSDEV convention tripartite 2024-2025**

Il est rappelé que le transport des enfants de l'école de Chenonceaux vers le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine, est assuré par la Société TRANSDEV.

Ce transport est à la charge des deux communes selon une règle de répartition définie par convention Tripartite entre les communes de Chenonceaux, Civray de Touraine et la Société de transport TRANSDEV.

Il propose d'actualiser la convention que la Société Transdev a transmis à la mairie pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir :

- 118.00 € TTC tous les jours soit le lundi mardi jeudi vendredi (aller et retour)

Il est rappelé que la répartition entre les communes, du coût de ce transport journalier, est effectuée suivant le calcul figurant en annexe à la convention.

Suite à la réactualisation de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Civray de Touraine et Chenonceaux, la commune de Chenonceaux prendra en charge 50% du montant des prestations par facture établie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention réactualisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention actualisée pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que tout document annexe.

## **Convention de mutualisation et financement des colis alimentaires**

Le CCAS de Bléré organise la distribution de colis alimentaires les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois à des bénéficiaires de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher sur orientation de la Maison de la Solidarité de Bléré ou des travailleurs sociaux. Le CCAS de la commune de Bléré cotise à la Banque Alimentaire de Touraine pour bénéficier de denrées alimentaires issues de collectes alimentaires, de ramasses dans les supermarchés, de dons de certaines industries agroalimentaires ou de certains producteurs et agriculteurs, de l'Etat français et du FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis). Les bénéficiaires de ces produits sont en situation de précarité financière sur évaluation des travailleurs sociaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bléré souhaite formaliser la distribution et la facturation des colis alimentaires par une convention de mutualisation et de financement avec l'ensemble des communes du territoire bénéficiaires de cette distribution.

Monsieur MILESI demande si cela n'a pas déjà été mis en place avant.

Monsieur le Maire répond non.

Monsieur BONNIN demande si les administrés de la commune sont concernés et qu'elle est le nombre. Il est également demandé le coût de cette participation financière. Il est indiqué que la convention ne précise ni le montant des paniers ni le nombre.

Des renseignements complémentaires seront demandés au CCAS de Bléré.

## **N°2/30-09-2025 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°8/01-04-2025 il a été créé un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 dans le cadre d'un avancement de grade. Suite à la nomination de l'agent il convient désormais de supprimer l'ancien grade détenu par l'agent

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

**DE SUPPRIMER** un emploi permanent à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> au grade d'Adjoint Administratif  
**D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs de la commune comme suit :

#### **CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Grade	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	35/35ème

#### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Grade	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	16/35 <sup>ème</sup>

#### **N°3/30-09-2025 : Devis remplacement chaudière mairie/école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la révision annuelle de la chaudière gaz qui alimente la mairie est l'école, celle-ci n'a pas pu être remise en fonctionnement car trop vétuste.

La saison hivernale approchant, il est urgent de procéder à son remplacement. Une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises

Monsieur le Maire présente les devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les travaux de remplacement de la chaudière gaz

**RETIENT** la proposition de l'entreprise DOMELIS pour un montant de 5278.97€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

**N°4/30-09-2025 : devis archivage et récolelement des archives communales**

Monsieur le Maire rappelle que le récolelement des archives est une obligation légale prévue par le code du patrimoine, qui s'applique à toutes les collectivités locales. Selon l'article L212-6 du code du patrimoine, avant le départ du maire en place, il doit réaliser un récolelement des archives communales. Il y a lieu d'étudier le devis de la société DOPARCHIV.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise DOPARCHIV pour un montant de 3500.00€ HT  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

**N°5/30-09-2025 : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au remplacement de la chaudière de la mairie et école, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre Article	Libellé	Montant
<b>Chapitre 011</b> Dépenses Article : 615231	Voiries	-6000,00€
<b>Chapitre 023</b> Dépenses	Virement vers la section investissement	+6000,00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00€</b>

SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes		
<b>Chapitre 021</b> Recettes	virement de la section fonctionnement	+6000.00€
<b>Total recettes investissement</b>		<b>6000.00€</b>
Dépenses		
<b>Chapitre 21</b> Dépenses Article : 2135 Opération 168 Travaux mairie-école	Remplacement chaudière	+6000.00€
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>6000.00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.**

**Questions diverses :**

- PLUI : Je rappelle que l'enquête publique qui se tient du 22 septembre au 24 octobre 2025 ne concerne pas la modification n° 2 du PLUI visant à modifier l'OAP centre bourg, mais bien la modification n°1 qui concerne le changement de destination de certains bâtiments en zone Agricole dont la commune en est dépourvu.  
Suite à la visite de Monsieur le Président du Collectif Bien Vivre à Chenonceaux pour la consultation du dossier, je lui ai précisé que cette modification n'impactait pas la commune de Chenonceaux.

- Monsieur MILESI demande si nous avons l'enregistrement du passage caméra du réseau pluvial rue de la Roche. Monsieur le Maire répond qu'il en fera la demande auprès des services de la Communauté de communes.
- Madame GADIOU TEIXEIRA informe que des trous sont présents sur le chemin n°10 en prolongation de la rue de la Chevalerie. Monsieur le Maire contactera la Communauté de communes pour des réparations.
- Monsieur MILESI demande si nous avons des nouvelles du cantonnier. Monsieur le Maire indique que son arrêt a été prolongé jusqu'au 6 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Pascal MITAULT



